

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 septembre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. FIORONI Stéphanie

**Pouvoirs de** : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Réseau de chaleur : Modification des modalités tarifaires**

N°20240910-18

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Projet de police d'abonnement*

### Synthèse et exposé des motifs

La régie du réseau de chaleur est un service public industriel et commercial (SPIC) à budget annexe et autonome. A ce titre, les dépenses doivent être équilibrées par les recettes du service. Le budget est cependant déficitaire nécessitant tous les ans une avance remboursable du budget général vers le budget de la régie.

Également depuis 2012 très peu d'investissement ont été réalisés, cela étant dû aux installations neuves lors de la mise en route. Les installations ont aujourd'hui plus de 10 ans.

Il paraît nécessaire d'anticiper leur vieillissement et de provisionner en conséquence (changement du foyer de la chaudière, rénovation du plafond de la chaufferie, installation de vannes de purge et d'isolement sur le réseau principal...).

Afin de régulariser cette situation et d'anticiper les investissements à venir, la commune souhaite modifier les modalités tarifaires selon les grands axes suivants :

- Modification des périodes de facturation afin que les recettes interviennent au moment où les dépenses sont les plus significatives ;
- Ajout de l'indice bois dans la formule d'actualisation du terme R1 correspondant à la consommation afin d'intégrer le combustible majoritaire de la chaufferie et d'associer une correspondance avec les achats de plaquettes bois ;

- Répartition des énergies consommées dans la formule d'actualisation du terme R1 en faisant une large part à l'énergie renouvelable ;
- Répartition des charges d'exploitation dans la formule d'actualisation du terme R2 correspondant à l'abonnement et prise en compte d'une part fixe permettant de provisionner pour les investissements à prévoir les prochaines années.

Tel est l'objet de la délibération.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités tarifaires de la régie du réseau chaleur ;

**VU** la délibération municipale du 05/04/2012 portant sur la création d'une régie autonome et financière pour le réseau de chaleur ;

**VU** la délibération municipale du 05/04/2012 portant sur l'adoption du règlement de service et des tarifs ;

**VU** la délibération municipale du 05/04/2012 portant sur les durées amortissements des installations du réseau de chaleur ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 2 septembre 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les périodes de facturation dans les conditions suivantes :

- **Facturation de la consommation – R1**

La consommation est facturée à l'Abonné au mois de septembre, après la saison de chauffe, sur la base des quantités consommées mesurées pendant la période écoulée par relevé des compteurs entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 et le 15 mai de l'année N.

- **Facturation de l'abonnement – R2**

L'abonnement est facturé à l'Abonné au mois de mars pour l'année civile en cours (année N), sur la base de la puissance souscrite et inscrite sur la police d'abonnement.

- **FIXE** la révision des tarifs selon les formules suivantes :

#### **Révision du terme R1 - consommation**

$$R1 = R1_0 \times (0.77 \times (B/B_0) + 0.14 \times (F/F_0) + 0.09 \times (E/E_0))$$

Avec :

**R1<sub>0</sub>** = R1 au moment des modifications tarifaires soit l'année de référence 2023-2024, soit 72,3046 €/HT / MWh

**B** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice Plaquettes forestières C1 CEEB Base 100

**B<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au T1 2023 : 137,3

**F** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice 001764286 - 3790 - Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - Fioul domestique

**F<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 203,08

**E** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice 001763554 - 04510 - Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - Electricité

**E<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 139,46

#### **Révision du terme R2 - abonnement**

$$R2 = R2_0 \times [0,13 + 0.03 \times (E/E_0) + 0.21 \times (ICHT-TS/ICHT-TS_0) + 0.22 \times (FSD2/FSD2_0) + 0.54 \times (BT40/BT40_0)]$$

Avec :

**R2<sub>0</sub>** = R2 au moment des modifications tarifaires soit l'année de référence 2023-2024, soit 74,0969 €HT / kWh

**E** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice 001763554 - 04510 - Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - Electricité

**E<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 139,46

**ICHTrev-TS** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice 001565183 - ICHT-IME - Salaires, revenus et charges sociales - coût de la main d'œuvre et du travail - Indice dou coût horaire révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Industries mécaniques et électriques

**ICHTrev-TS<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 134,3

**FSD2** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice PSDNR2 - Frais et services divers

**FSD2<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 182,6

**BT40** = dernière valeur connue, à la date d'actualisation, de l'indice BT40\_2010 001710973 Index du bâtiment - chauffage central

**BT40<sub>0</sub>** = valeur connue de cet indice au 01/03/2023 : 125,3

- **PRECISE** que les valeurs **o** sont telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Indices <b>o</b>	<b>B<sub>o</sub></b>	<b>F<sub>o</sub></b>	<b>E<sub>o</sub></b>	<b>ICHTrev-TS<sub>o</sub></b>	<b>FSD2<sub>o</sub></b>	<b>BT40<sub>o</sub></b>	<b>R1<sub>o</sub></b> en € HT/MWh	<b>R2<sub>o</sub></b> en € HT/kW
<b>Valeurs</b>	137,3	203,08	139,46	134,3	182,6	125,3	72,3046	74,0969

- **PRECISE** que les valeurs de **R1<sub>o</sub>** et **R2<sub>o</sub>** indiquées dans le tableau sont hors taxe ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur du tarif R1 relatif à la consommation au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur du tarif R2 relatif à l'abonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DECIDE** de facturer l'abonnement 2024 en septembre 2024 pour la période d'août à décembre 2024, selon la précédente tarification 2023-2024 ;
- **DECIDE** de modifier les polices d'abonnement en conséquence pour chaque abonné et de les soumettre à signature ;
- **DECIDE** d'informer des modifications tarifaires par affichage de cette délibération en mairie, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif et par courrier adressé à chaque abonné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024

Publié le : 16 septembre 2024

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,  
 Le Maire, Christine PORTEVIN

